

# CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 26 AOÛT 2019 - 20 Heures 30

=====

## COMPTE RENDU SOMMAIRE

*(affiché en exécution de l'article L 2121-25 du C.G.C.T.)*

**PRÉSENTS** : MM. SARRAU - ROUGÉ - DAUMONT - ANTIPOT - Mmes PILON-GEORGES - MARTIN - CERTAIN - DUFOUR - MM. MATÉO -MUR-TETREL et CAVANIÉ.

**ABSENTS** (*excusés*) : Mmes LEBRET - MAHIEUX - PUBILL - MM. COMBES et RIVES.

**POUVOIR** : Mme LEBRET a donné pouvoir à M. ROUGÉ.

**Secrétaire de Séance** : Madame Anne-Sophie PILON-GEORGES.

## ORDRE du JOUR :

1. Restaurant Municipal - Montant de la Participation aux Repas,
2. Accueil de Loisirs Associé à l'École (ALAE) - Montant de la Participation,
3. Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) - Montant de la Participation,
4. Personnel Communal : Autorisation de recrutement de Personnel non-Titulaire aux Services Techniques,
5. Syndicat Départemental d'Énergie de la Haute-Garonne : Remplacement Appareils Vétustes - Lotissements : Le Hameau de Rabaudis, Les Jardins du Soleil, Le Pastéal, le Castel, Place de la Mairie et Chemin de Matrimonis,
6. Salle des Fêtes : Tarification et Condition d'Attribution de la Salle des Fêtes Communale,
7. Communauté de Communes des Coteaux Bellevue : Recomposition du Conseil Communautaire avant le prochain renouvellement des Conseils Municipaux,
8. Budget Communal : Décision Modificative,
9. Demandes de Subvention,
10. Questions Diverses.

\*\*\*\*\*

## 1 - RESTAURANT MUNICIPAL : Montant de la Participation aux Repas

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de l'issue du Marché lancé sur la fourniture des repas en liaison froide pour le Restaurant Municipal. Au terme d'un appel d'offre avec mise en concurrence, c'est la Société CRM-MARTEL qui a été retenue.

En fonction des prix proposés par ce fournisseur, et après avoir ajouté le prix du pain, Monsieur le Maire, propose donc de fixer la nouvelle participation des familles comme suit :

- Repas Maternelle : 2,86 €
- Repas Élémentaire : 3,21 €

**Après l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'accepter la proposition de la Société CRM-MARTEL et habilite Monsieur le Maire à signer l'avenant, fixe à compter du 1<sup>er</sup> Septembre 2019 la participation des familles aux repas à 2,86 € pour les Enfants des Classes Maternelles et 3,21 € pour les Enfants des Classes Élémentaires.**

## 2 - ACCUEIL de LOISIRS ASSOCIÉ À L'ÉCOLE (ALAE) : Montant de la Participation

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la Commune doit procéder à l'actualisation des participations des familles à l'ALAE (Accueil de Loisirs Associé à l'École). Il rappelle que ces participations sont calculées en respectant la circulaire N° 2008-196 du 10 Décembre 2008 instaurant la tarification modulée selon le quotient familial. De plus, il rappelle que le respect de cette disposition est nécessaire pour bénéficier des concours financiers de la Caisse d'Allocations Familiales à travers le contrat Enfance & Jeunesse.

**Compte tenu de ce qui précède, Monsieur le Maire propose de faire évoluer les taux horaires à compter du 1<sup>er</sup> Septembre 2019, comme suit :**

Tranche du Quotient Familial	Prix Septembre 2019 Taux Normal	Prix Septembre 2018 Taux Normal	Prix Septembre 2019 Taux Majoré	Prix Septembre 2018 Taux Majoré
1	0,24 €	0,23 €	0,29 €	0,28 €
2	0,28 €	0,27 €	0,34 €	0,32 €
3	0,34 €	0,33 €	0,41 €	0,40 €
4	0,39 €	0,37 €	0,47 €	0,44 €
5	0,42 €	0,40 €	0,50 €	0,48 €

En application du tableau précédent, les prix des séquences servant à la facturation sont :

### SEQUENCES NORMALES :

QUOTIENT FAMILIAL	TRANCHE	PRIX horaire	PRIX séquence matin	PRIX séquence midi	Prix séquence TAP	PRIX séquence soir	PRIX séquence Mercredi midi
< 450 €	1	0,24 €	0,26 €	0,50 €	0,24 €	0,48 €	0,48 €
entre 451 € et 699 €	2	0,28 €	0,31 €	0,59 €	0,28 €	0,56 €	0,56 €
entre 700 € et 999 €	3	0,34 €	0,37 €	0,71 €	0,34 €	0,68 €	0,68 €
entre 1 000 € et 1 299 €	4	0,39 €	0,43 €	0,82 €	0,39 €	0,78 €	0,78 €
>1 299€	5	0,42 €	0,46 €	0,88 €	0,42 €	0,84 €	0,84 €

### SEQUENCES MAJOREES :

QUOTIENT FAMILIAL	TRANCHE	PRIX horaire	PRIX séquence matin	PRIX séquence midi	Prix séquence TAP	PRIX séquence soir	Prix Séquence Mercredi midi
< 450 €	1	0,29 €	0,32 €	0,61 €	0,29 €	0,58 €	0,58 €
entre 451 € et 699 €	2	0,34 €	0,37 €	0,71 €	0,34 €	0,68 €	0,68 €
entre 700 € et 999 €	3	0,41 €	0,45 €	0,86 €	0,41 €	0,82 €	0,82 €
entre 1 000 € et 1 299 €	4	0,47 €	0,52 €	0,99 €	0,47 €	0,94 €	0,94 €
> 1 299 €	5	0,50 €	0,55 €	1,05 €	0,50 €	1,00 €	1,00 €

Monsieur le Maire précise que les autres conditions d'accès reprises dans la délibération du 11 Juillet 2011 demeurent inchangées.

**Après l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la proposition de Monsieur le Maire et fixe à compter du 1<sup>er</sup> Septembre 2019, les montants de la participation des familles à l'ALAE comme présenté ci-dessus.**

### 3 - ACCUEIL de LOISIRS SANS HÉBERGEMENT (ALSH) : Montant de la Participation

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la Commune doit procéder à l'actualisation des participations des familles à l'ALSH (Accueil de Loisirs Sans Hébergement).

#### Il rappelle que :

- ✓ Cette tarification doit s'efforcer de répondre au mieux au besoin des familles à revenus modestes.
- ✓ Ces participations sont calculées en respectant la circulaire N° 2008-196 du 10 Décembre 2008 instaurant la tarification modulée selon le quotient familial.
- ✓ Le respect de cette disposition est nécessaire pour bénéficier des concours financiers de la Caisse d'Allocations Familiales à travers le contrat Enfance & Jeunesse.

**Compte tenu :**

- des éléments ci-dessus,
- de l'évolution de l'indice INSEE de + 1,54 %, concernant les prix de production des services auprès des ménages (COICOP 12.4.0.1), sur les 4 derniers trimestres calculés,
- de l'augmentation des prix du repas,

**Monsieur le Maire propose de modifier les participations des familles à compter du 1<sup>er</sup> Septembre 2019 comme suit :**

**PARTICIPATIONS NORMALES :**

QUOTIENT FAMILIAL	TRANCHE	Journée	Matinée sans repas	Matinée avec repas	Après-midi sans repas	Après-midi avec repas
< 450 €	1	9,10 €	2,60 €	6,05 €	2,85 €	6,90 €
entre 451 € et 699 €	2	10,10 €	2,95 €	6,55 €	3,35 €	7,50 €
entre 700 € et 999 €	3	12,25 €	3,85 €	7,60 €	4,25 €	8,85 €
entre 1 000 € et 1 299 €	4	12,90 €	4,10 €	7,90 €	4,55 €	9,25 €
> 1 299 €	5	13,60 €	4,40 €	8,25 €	4,85 €	9,70 €

Cette grille est applicable aux familles résidant à Labastide-Saint-Sernin ou dans une Commune ayant passé une convention de participation financière avec la Commune de Labastide-Saint-Sernin sous réserve que les délais d'inscription soient respectés.

En dehors de ces deux cas, il sera fait application de la grille de prix majorée ci-après :

**PARTICIPATIONS MAJOREES :**

QUOTIENT FAMILIAL	TRANCHE	Journée	Matinée sans repas	Matinée avec repas	Après-midi sans repas	Après-midi avec repas
< 450 €	1	10,90 €	3,10 €	7,25 €	3,40 €	8,20 €
entre 451 € et 699 €	2	12,10 €	3,55 €	7,85 €	4,00 €	9,00 €
entre 700 € et 999 €	3	14,70 €	4,60 €	9,10 €	5,10 €	10,60 €
entre 1 000 € et 1 299 €	4	15,45 €	4,90 €	9,50 €	5,45 €	11,10 €
> 1 299 €	5	16,30 €	5,30 €	9,90 €	5,80 €	11,65 €

Monsieur le Maire précise que les autres conditions d'accès reprises dans la délibération du 02 Juillet 2012 demeurent inchangées.

**Après l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la proposition de Monsieur le Maire et fixe à compter du 1<sup>er</sup> Septembre 2019, les montants des participations des familles à l'ALSH comme présenté ci-dessus.**

#### 4 - PERSONNEL COMMUNAL : Autorisation de Recrutement de Personnel non-Titulaire aux Services Techniques

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à recruter un Adjoint Technique Territorial, non-titulaire, à temps complet, 35 heures par semaine, pour une durée de 6 mois, en application de l'Article 3 de la Loi N° 84-53 du 26 Janvier 1984, afin de faire face et de pallier, à un accroissement temporaire d'activité dans les Services Techniques de la Commune

**Après l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à recruter un Adjoint Technique Territorial, non-titulaire, à temps complet, afin de faire face et de pallier à un accroissement temporaire d'activité dans les Services Techniques de la Commune pour une période de 6 mois.**

#### 5 - SYNDICAT DÉPARTEMENTAL d'ÉNERGIE de la HAUTE-GARONNE : Remplacement Appareils Vétustes - Lotissements le Hameau de Rabaudis, Les Jardins du Soleil, Le Pastéal, Le Castel, Place de la Mairie et Chemin de Matrimonis ➔ La présente délibération annule et remplace la délibération du 24 JUIN 2019

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que suite à la demande de la Commune du 19 Mars 2019 concernant le remplacement des appareils vétustes en divers secteurs de la Commune dont la Place de la Mairie, le SDEHG a réalisé l'Avant-Projet Sommaire de l'opération suivante (1AS199) :

##### Lotissement « Le Hameau de Rabaudis » et « Les Jardins du Soleil » :

- ✓ Dépose des 8 appareils à boules vétustes 100 W SHP
- ✓ 349, 350, 351, 352, 353, 354, 355 et 356, fourniture et pose d'appareils type « Déco » résidentiel avec lampe LED 24 W, T°3000°K.

##### Lotissement « Le Pastéal » - 11bt571 :

- ✓ Dépose des 13 appareils vétustes Thorn pilote SHP 100 W
- ✓ 406, 407, 408, 409, 410, 411, 412, 413, 414, 415, 416, 417, 418, 419, 420, fourniture et pose d'appareils type « Déco » résidentiel avec lampe LED 24 W, T°3000°K, Bi-puissance.

##### Lotissement « Le Castel » :

- ✓ Dépose des 13 appareils vétustes SHP 100 W
- ✓ 357 à 368 et 609, fourniture et pose d'appareils type « Déco » résidentiel avec lampe LED 24 W, T°3000°K, Bi-puissance.

##### Au niveau de la Place de la Mairie :

- ✓ Dépose des 3 ensembles avec 5 appareils à boules vétustes 70 W SHP
- ✓ 108 et 149 à 152, fourniture et pose de 3 ensembles avec mât cylindro conique 5 mètres et appareils type « Déco », identiques à ceux posés dans le cadre de l'effacement, avec lampe LED 32 W, T°3000°K, Bi-puissance, optique 360°.

##### Chemin de Matrimonis :

- ✓ Dépose des 4 appareils vétustes 221 à 224, Thorn pilote SHP 100 W
- ✓ Redresser le mât de l'appareil 371.
- ✓ Fourniture et pose de 4 appareils type « Déco » avec lampe LED 32 W, T°3000°K, Bi-puissance, optique 360°.

Les technologies les plus avancées en matière de performances énergétiques seront mises en œuvre et permettront une économie sur la consommation annuelle d'énergie électrique d'environ 82 %, soit 1 807 €/ an.

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la Commune se calculerait comme suit :

■ TVA (récupérée par le SDEHG)	11 260 €uros
■ Part SDEHG	45 760 €uros
■ <b>Part restant à la charge de la Commune (estimation)</b>	<b>14 480 €uros</b>
-----	
<b>TOTAL</b>	<b>71 500 €uros</b>

Avant d'aller plus loin dans les études de ce projet, le SDEHG demande à la Commune de s'engager sur sa participation financière.

Dès réception de cette délibération, les services techniques du Syndicat pourront finaliser l'étude et le plan d'exécution sera transmis à la commune pour validation avant planification des travaux.

Après l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve l'Avant-Projet Sommaire présenté et décide de couvrir la part restant à la charge de la Commune par voie d'emprunt et de prendre rang sur le prochain prêt du SDEHG. Dans ce cas, l'annuité correspondante, qui sera en fonction du taux d'intérêt obtenu lors de la souscription, est estimée à environ 1 404 €uros sur la base d'un emprunt de 12 ans et sera imputée au Compte 65548 en section de fonctionnement au Budget Communal. Cette dépense sera ainsi intégralement compensée dès la première année de mise en service par les économies d'énergie engendrées par la rénovation de l'éclairage public.

## 6 - SALLE des FÊTES : Tarification et Condition d'Attribution de la Salle des Fêtes Communale

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération en date du 16 Décembre 2003, qui fixe les conditions d'octroi de la Salle des Fêtes Communale, ainsi que la tarification.

**Compte tenu des travaux de rénovation de la Salle des Fêtes Communale**, il y a lieu de revoir la tarification, ainsi que les conditions d'attribution.

**Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal, une nouvelle tarification et les conditions d'utilisation, comme suit :**

- 1) **l'octroi de la Salle des Fêtes sera accordé gratuitement à toutes les Associations Communales et Intercommunales, subventionnées par la Commune. Aucune Association ne pourra rétrocéder à quiconque l'attribution gratuite dont elle fait l'objet personnellement.**

- 2) **l'octroi de la Salle des Fêtes sera accordé à tout administré résidant sur la Commune, elle sera étendue à ses ascendants et descendants directs, au tarif de :**
  - ✓ **150,00 Euros pour un jour,**
  - ✓ **230,00 Euros pour le week-end.**
- 3) L'octroi de la Salle des Fêtes ne sera pas accordé aux personnes extérieures de la Commune.
- 4) **Une caution sera demandée pour l'utilisation de la Salle des Fêtes, pour un montant de 500,00 Euros.**
- 5) L'octroi de la Salle des Fêtes sera soumise dans tous les cas à une convention d'utilisation.

**Après l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité, l'annulation de la délibération du 16 Décembre 2003 et accepte la nouvelle tarification et les conditions d'utilisation de la Salle des Fêtes Communale, à compter du 1<sup>er</sup> Septembre 2019.**

**7 - COMMUNAUTE de COMMUNES des COTEAUX BELLEVUE :  
Recomposition du Conseil Communautaire avant le prochain renouvellement  
des Conseils Municipaux**

VU l'Article L.5211-6-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui fixe les règles de détermination du nombre et de la répartition des sièges au sein de l'organe délibérant des EPCI lors des prochaines Elections Municipales.

Considérant que le nombre de sièges et leur répartition par Commune peuvent être fixés selon deux modalités : par application des règles de droit commun ou par accord local. **L'attribution des sièges selon la règle de droit commun donne la répartition suivante à chaque Commune :**

<b>COMMUNES MEMBRES</b>	<b>NOMBRE de SIÈGES</b>
Pechbonnieu	7
Castelmaurou	6
Montberon	4
Saint Geniès Bellevue	4
Saint Loup Cammas	3
Rouffiac Tolosan	3
Labastide Saint Sernin	3
<b>Total</b>	<b>30</b>

*Le Conseil Communautaire, dans sa séance du 03 Juin 2019 a approuvé la répartition des sièges telle que définie par les règles de droit commun.*

**Le Conseil Municipal à l'unanimité, PREND ACTE de la répartition des sièges au sein du Conseil Communautaire de la CCCB lors des prochaines Elections Municipales telle qu'approuvée par le Conseil Communautaire de la CCCB.**

## **8 - BUDGET COMMUNAL : Décision Modificative**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a une erreur sur le montant du report du Solde de la Section d'Investissement du Budget Communal Primitif de 2019. Le montant est de 278 754,74 €uros et non 278 757,74 €uros (*soit une différence de 3 €uros*), inscrit au Budget.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de procéder à une décision modificative au Budget Communal, comme suit :

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
Ligne R001 « solde d'exécution positif de la section d'investissement reporté »	- 3,00 €uros	
Article 020 « dépenses imprévues d'investissement »	- 3,00 €uros	

**Après l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le virement de crédit ci-dessus, Décision Modificative DM N° 01/2019.**

## **9 - DEMANDE de SUBVENTION :**

*Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal que cette question fera l'objet d'un prochain Conseil Municipal.*

## **10 - QUESTION DIVERSE :**

**Aucune autre question n'étant abordée,**

Monsieur le Maire a déclaré la séance levée à 22 heures 30.

A Labastide-Saint-Sernin, le, 02 Septembre 2019

Le Maire,  
**Bertrand SARRAU**